



**AAS ARC CLUB
SARCELLES**

|
REGLEMENT INTERIEUR





Ce règlement intérieur relève des statuts de l'A.A.S Arc Club Sarcelles pour ce qui concerne le fonctionnement général, et pour l'aspect spécifique, des statuts de la Fédération Française de Tir à l'Arc, du Comité Régional d'île de France de tir à l'arc et du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Val d'Oise.

Il complète et précise, les statuts de l'A.A.S Arc Club Sarcelles, pour ce qui concerne son mode de fonctionnement spécifique à la discipline du Tir à l'Arc.

Il a été approuvé lors Du Comité Directeur du 25/01/2014.

ARTICLE I

A titre de rappel **l'A.A.S Arc Club Sarcelles, (Statuts Art.1)**, exerce son action sous deux aspects, physique et moral, sur les enfants, les adolescents et les adultes par la pratique du sport, que ce soit en compétition ou en loisir et détente. La formation des archers reste un objectif prioritaire.

ARTICLE II

L'association se compose, **(Statuts Art.3)**, de membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur. Les membres actifs sont les adhérents, adultes ou mineurs de l'association, en règle de leur cotisation dans l'exercice concerné. Les Archers respectent sans restriction les règles de coexistence et de sécurité prévues par le présent règlement, et signent leur acceptation pour ce règlement lors de leur entrée au sein de l'association.

ARTICLE III

Le montant des cotisations est fixé annuellement par la **F.F.T.A.**, le **C.R.I.D.F.**, le **C.D.T.A.**, et le **Comité Directeur de l'association** qui décide, pour la saison, le montant des cotisations par **catégorie de licence**.



ARTICLE IV

L'association est administrée par un Comité Directeur, (**Statuts Art.7**) comprenant plusieurs personnes licenciées, d'au moins cinq membres. Il peut fonctionner avec un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Ils peuvent être de sexe, masculin ou féminin. Ils doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques. Les membres non élus peuvent siéger avec voie consultative dans le cadre de leur fonction.

ARTICLE V

Le renouvellement des membres du Comité Directeur **s'effectue tous les quatre ans** conformément aux statuts de l'association. Les candidats aux élections doivent **avoir une ancienneté d'au moins quatre années dans l'association**, avoir participé à une activité dans un groupe de travail, à titre individuel avec satisfaction durant une période **d'un exercice sportif**. Des tâches particulières peuvent être accordées (de courtes ou longues durées) selon les connaissances spécifiques aux besoins de l'association, sans forcément engager une présence permanente et imposer les contraintes éventuelles de présence systématique au sein du Comité Directeur. Un membre du Bureau peut être coopté à tout moment. L'Assemblée Générale doit être tenue au moins une fois par an. Le bon fonctionnement de l'association dans l'intérêt des Archers reste primordial dans tous les gestes au quotidien.

ARTICLE VI

Toutes les fonctions des membres du Comité Directeur ou groupes de travail sont bénévoles. Les frais générés par certaines tâches (déplacement, achats, par exemple) sur justificatifs, et avec accord au préalable du Bureau Directeur, peuvent être remboursés selon les aides ou subventions, et la trésorerie du moment.

ARTICLE VII

Le Comité Directeur peut constituer, s'il le juge utile, des groupes de travail. Les membres de ces commissions sont choisis de préférence parmi les membres du club, mais peuvent être issus de l'extérieur, et ainsi choisis, s'ils possèdent une compétence utile à la commission. La mission de ces commissions est consultative, elles n'ont qu'un rôle de proposition et elles ne peuvent engager la responsabilité du club.



D'autres réunions générales sont prévues lors de manifestations particulières :

- a) Le jour de la **St Sébastien** ou le premier samedi soir suivant possible en fonction du calendrier fédéral.
- b) Le **Tir de fin d'année**.
- c) La **Fête du sport** le 2e week-end de septembre. (si le temps le permet)

d) L'organisation de concours

Ces journées impliquent une participation massive et bénévole des archers notamment pour les journées de portes ouvertes, de fête du sport, concours ou toute festivité organisées par l'association, mais ne sont en aucun cas obligatoire.

ARTICLE VIII

Assisté des membres du Comité Directeur, le Président dirige les débats dans les Assemblées Générales. Il

dirige également les débats dans les réunions du Bureau. En cas d'absence prolongée, de force majeure ou de démission, le Vice-Président, ou un membre désigné par le Comité Directeur assume la bonne marche du club, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le Trésorier gère les finances du club en harmonie et selon les objectifs de l'association, il peut se faire aider par le secrétariat de l'A.A.S.S club fédérateur. Le Secrétaire gère sur le plan administratif. Il se fait aider en cas de besoin.

ARTICLE IX

Un archer est un sportif qui doit, avant tout, avoir un bon état d'esprit et participer à la vie active de l'association. A l'entraînement comme en compétition, l'archer s'efforcera d'avoir un maintien correct en allures comme en propos. De plus, un archer doit faire preuve de persévérance, car on ne devient pas tireur du jour au lendemain. La patience, la volonté, la concentration sont les qualités fondamentales de l'archer. Le calme est un atout supplémentaire qui s'acquiert avec de la patience et un constant contrôle de soi. L'accueil des nouveaux incombe aux anciens.



ARTICLE X

Les règles de disciplines (**Art IX-2**) relèvent de la plus grande rigueur. Elles sont proposées par la F.F.T.A. et adaptées par le Président en accord, après concertation, avec les membres du Comité Directeur.

Les sanctions sont fonction de la gravité de l'acte incriminé, et identiques à celles prévues dans les Statuts de l'A.A.S Arc Club Sarcelles. Seule la radiation définitive est soumise au Président de l'association. L'adhérent peut faire appel dans les conditions citées dans les statuts de l'association.

En aucun cas un archer ne pourra être accepté s'il ne possède pas de "**certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc**", de plus pour prétendre à tirer sur des concours, ce dernier devra comporter la mention "**en compétition**".

Une autorisation parentale pour la pratique de notre discipline est exigée pour les mineurs.

Les archers désirant tirer seul en dehors des vacances prévues, ne pourront le faire qu'après accord du Comité Directeur. Ils devront être majeurs. ou être sous la responsabilité parentale Les personnes non autorisées ne pourront le faire qu'en présence d'un archer habilité à les recevoir par le Comité Directeur, et si son programme d'entraînement le lui permet.

ARTICLE XI

L'inscription aux championnats départementaux et/ou nationaux individuels, ainsi que les compétitions par équipe de club, seront pris en charge par l'association.

Pour les championnats de France "individuel", les frais de déplacement des compétiteurs peuvent être remboursés tout ou en partie, selon les possibilités financières de l'association qui seront étudiés à la fin de chaque saison sportive. Ils seront révisables annuellement et communiqué aux adhérents lors de l'assemblée générale. L'association ne versera ces sommes qu'exclusivement sur présentation de justificatifs et pièces de comptables (factures, notes de frais détaillées, etc.).

Les réservations d'hébergement devront être effectuées par le Comité directeur, dans le cadre du contrat passé avec le groupe "Accord"

En cas de frais important, l'archer pourra demander une avance à l'association dans un délai minimum d'un mois précédent le championnat afin de permettre à celle ci d'étudier la faisabilité de cette avance de caisse.



Pour ce qui concerne le nombre de concours qualificatifs aux championnats de France pris en charge par l'association, il sera fixé annuellement dans les mêmes conditions que celles cités ci dessus.

Les déplacements des équipes de club seront quant à eux pris en charge entièrement, selon un barème fixé par le Comité Directeur.

Dans tous les cas, les comptes de l'association ne pourront être mis en péril pour effectuer les remboursements de déplacements, ce qui implique qu'elle se réserve le droit de réviser à tout moment, le montant des dits remboursements.

Les sommes versées par le **sponsoring** seront redistribuées selon les besoins du club dans un premier temps puis en complément des frais de déplacement des compétiteurs si les sommes acquises le permettent.

ARTICLE XII

L'association fournit les flèches et autres insignes de qualification de tir que les archers pourraient gagner au cours de leur évolution dans les différents niveaux de la discipline. Un bon d'achat, en matériel archerie est offert par la Compagnie, au Roi de l'année élu lors du Tir à l'oiseau **ainsi qu'au Roitelet**, et un trophée récompensera le **Petit prince**.

ARTICLE XIII

L'examen de passage des flèches de qualification de niveau doit obligatoirement se faire soit, et de préférence, en présence du *Responsable de l'École de Tir*, soit devant un *membre du Comité Directeur* ou *moniteur qualifié*. **Ces examens se pratiqueront toujours et exclusivement lors des vacances de l'école de tir.** Ils se dérouleront toujours lors de séances particulières, et avec une période minimale de 7 jours entre 2 essais consécutifs. La remise des insignes qualificatifs du niveau des archers se fera exclusivement en présence d'un responsable du Comité Directeur et les scores seront notés dans un cahier destiné spécialement à cet effet par l'examineur.

ARTICLE XIV

CONSIGNES DE SECURITE

Sur le terrain de tir, les archers de tous niveaux doivent toujours tirer sur la même ligne de tir et toujours ensemble.

Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un avec ou sans flèche.



Ne jamais toucher un archer en position de tir, à ce propos seuls les archers à l'entraînement sont admis sur la ligne de tir, les spectateurs, parents ou amis sont 3 mètres en arrière.

Ne jamais tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, ni tirer de flèche verticalement.

Ne jamais tirer ou même bander à vide son arc, tant que les archers ne sont pas tous revenus de chercher leurs flèches et qu'ils ont rejoint la ligne de tir.

Ne jamais tirer avec un arc ou des flèches endommagés.

Tout archer ayant tiré sa volée de flèches doit reculer de la ligne de tir, attendant l'autorisation collective d'aller récupérer ses flèches. **Il ne doit jamais courir pour aller aux résultats ni à quelque moment que se soit sur l'aire de tir.**

Ne jamais passer devant une ligne d'archer de près ou de loin.

En allant chercher ses flèches en cible, faire attention aux flèches tombées sur le sol.

Ne jamais enlever ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer, s'assurer qu'il n'y a personne derrière soi avant de tirer sur ses flèches, et commencer par les plus éloignées du centre.

Aucun cri, ni altercation d'aucune sorte, ne peut être toléré sur le pas de tir.

Après deux observations ou remontrances, une suspension d'une semaine, de tir et d'accès sur le terrain ou en salle, pourra être prononcée par un membre du bureau présent, ou sur demande du responsable de la séance d'entraînement.

Tout manquement aux règles de sécurité citées plus haut, est considéré comme faute grave, avec pour sanction possible la suspension provisoire ou la radiation définitive.

Il est demandé aux **enfants mineurs d'être accompagnés** et repris **au gymnase ou au terrain**, par un adulte, pour des raisons de sécurité.

LE PRESIDENT
REMI BERTHELOT

LA SECRETAIRE
CHANTAL MARTIN

LE TRESORIER
FLAVIEN POTHIER



-----Partie à détacher et à remettre complétée et signée à un responsable de l'association

L'ARCHER

L'archer déclare **avoir pris connaissance** du **Règlement Intérieur de l'AAS Arc Club Sarcelles** et s'engage par sa signature à en respecter tous les articles.

Date et signature de l'archer (et du tuteur pour les mineurs)